(Nom de l’entreprise éligible)

A

Agence pour le remboursement des taxes à l’importation de la Nouvelle-Calédonie (ARTI-NC) BP D2 C/O Direction des services fiscaux 98848 NOUMEA CEDEX arti@gouv.nc

A (Lieu), le (date) (adresse)

Monsieur le directeur,

Ayant importé directement des biens dans l’exercice d’une activité commerciale dont certains figureront dans les stocks de l’entreprise au 30 septembre 2018, je suis éligible au remboursement des taxes à l’importation dont le principe a été fixé par l’article 20 de la Loi du pays instituant la taxe générale sur la consommation (Lp n° 2016-14 du 30 septembre 2016).

Conformément aux dispositions de l’article 8 § 2 de la loi du pays relative au remboursement des taxes à l’importation figurant dans les stocks au moment de la mise en œuvre du régime définitif de la TGC, adoptée par le congrès le 22 août 2018, je vous informe de mon option pour la modalité forfaitaire de remboursement.

Je sollicite, par conséquent, la communication dans les meilleurs délais, du taux forfaitaire personnalisé sur la base duquel je m’engage à liquider mes droits à remboursement sur les biens que j’ai importés et éligibles à ce remboursement.

J’ai connaissance que cette option est irréversible, et m’engage par conséquent à renoncer à la liquidation de mes droits à remboursement sur la base des informations contenue dans mes documents d’importation.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, mes cordiales salutations.

M . ou Me X, représentant léga